



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8244

## Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'application du taux de TVA à 20,6 % imposé aux centres d'hébergement pour personnes âgées lors de projets de restructuration. Il lui cite l'exemple d'un établissement pour personnes âgées de sa circonscription qui voit son projet augmenter d'environ 40 % du fait de l'application de ce taux et qui risque d'éprouver de sérieuses difficultés pour assurer son financement. Un tel taux augmente en effet de manière considérable le coût total de ces projets et risque dans ces conditions de conduire ces établissements sociaux à abandonner leurs restructurations. Dans la mesure où ces établissements hébergent des personnes âgées, ne peuvent-ils pas être considérés comme des logements sociaux et bénéficier du taux de TVA réduit. L'application du taux de 5,5 % aurait alors un impact favorable sur le coût des travaux à réaliser mais également sur le prix de journée qui permettrait de lutter contre l'exclusion. Il lui demande donc les intentions que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux établissements pour personnes âgées de bénéficier d'un taux de TVA réduit dans le cadre des projets de restructuration.

## Texte de la réponse

L'article 111 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui vient d'être adoptée étend le taux réduit de 5,5 % aux travaux de construction, d'amélioration, de transformation ou d'aménagement des logements-foyers mentionnés à l'article L. 351-2-5/ du code de la construction et de l'habitation. Sont concernés, notamment, les logements-foyers qui hébergent des personnes âgées et qui font l'objet d'une convention ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement. Cette mesure répond aux préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Miossec](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8244

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4720

**Réponse publiée le :** 17 août 1998, page 4573